

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2014

L'AN deux mille quatorze, le **vingt-cinq** du mois de **septembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 17 septembre 2014 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Jacques BELOU, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Didier HOULES	à	Bernard ESCUDIER
Françoise ROQUES	à	Cécile LAHARIE
Eric LEBOUÇ	à	Mathias GOMEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE.

M. le Maire procède à l'appel des présents et propose de désigner Mme Françoise MIALHE comme secrétaire de séance. L'Assemblée accepte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'approuver deux comptes rendus de conseils municipaux celui 10 avril 2014 et celui du 29 avril 2014.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des observations ?

M. Dominique PETIT : Pas de remarque sur ces deux-là, mais le conseil du 10 juillet n'a pas été transmis.

M. le Maire : Cela va arriver... Donc pas de remarque, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci.

MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE TOULOUSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET ET DU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération :

M. José GALLIZO : Il s'agit d'aménagements qui concernent principalement l'avenue de Toulouse puisque les aménagements des bâtiments ont été réalisés par 3F Immobilière, les parkings et abords par la Commune, il restait donc à mettre en concordance, l'avenue de Toulouse. Il y a donc de l'éclairage public, la réalisation de plateaux surélevés et la pose de quelques bordures.

Considérant les aménagements en cours autour du site réhabilité de l'ancienne Carrosserie Mazamétaine, les nouveaux logements et locaux commerciaux construits par la société immobilière 3F, et par voie de conséquence, les nouveaux flux de piétons et de véhicules,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'aménager cet espace. Il s'agit donc de mettre en sécurité cette partie de l'avenue de Toulouse par la création d'un ralentisseur incitant à réduire la vitesse et la mise en place d'un éclairage spécifique pour le passage piéton d'accès aux commerces de proximité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de remise en état sont éligibles au titre du fonds de concours « aménagement des espaces publics : Aide à la valorisation des espaces publics » de la communauté d'agglomération et au titre de la répartition du produit des amendes de police gérée par le Conseil Général.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de ces deux financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Voirie pour plateau ralentisseur	6 500.00 €	Conseil Général du Tarn (30%)	18 270.00 €
Assainissement	5 100.00 €		
Trottoirs (Travaux en régie)	18 700.00 €	Communauté d'Agglomération Castres – Mazamet (20%)	12 180.00 €
Eclairage Public (Travaux en régie)	22 000.00 €		
Signalisation horizontale et verticale	3 600.00 €	Commune d'AUSSILLON (50%)	30 450.00 €
Mobilier Urbain (accessibilité et sécurité)	5 000.00 €		
Total des travaux HT	60 900.00 €	Total HT	60 900.00 €

M. le Maire : Nous avons donc un montant total HT de 60 900 €. Nous sollicitons 12 180 € auprès de la Communauté d'agglomération au titre de la fiche "Aménagement des Espaces Publics – Aide à la valorisation des espaces publics" ; ensuite nous demandons 18 270 € au Conseil Général du Tarn au titre du produit des amendes de police, là ce n'est pas sûr que nous obtenions satisfaction parce que nous en avons déjà obtenus il n'y a pas très longtemps pour la réfection des feux tricolores du carrefour des Bausses avec la Mairie de Mazamet, et nous ne sommes donc pas prioritaires cette année ; cela sera en fonction des demandes des autres communes. Nous déposons quand même le dossier.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Je suppose que les riverains ont été consultés et qu'ils sont d'accord avec cet équipement qui est un équipement de sécurité.

M. le Maire : Oui, les riverains ont été consultés, il y a eu plusieurs réunions en l'occurrence : une présentation du projet et c'est aussi en droite ligne avec ce que nous avons votés lors du dernier Conseil, sur l'amélioration des façades sur cette partie de l'avenue de Toulouse. C'est dans la logique de l'ensemble.

SI vous n'avez pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet au titre du fonds de concours « aménagement des espaces publics : Aide à la valorisation des espaces publics » et auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une subvention de 12 180.00 €, représentant 20% de la base subventionnable d'un montant HT de 60 900.00 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Tarn une subvention de 18 270.00 €, représentant 30% de la base subventionnable d'un montant HT de 60 900.00 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES FAÇADES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS "AMENAGEMENT DE L'ESPACE – AIDE A LA VALORISATION DES ESPACES PUBLICS"

M. le Maire donne la parole à M. Henri COMBA pour présenter la délibération.

M. Henri COMBA : Il s'agit de repeindre 3 façades : les deux de côté et la façade de devant, une moitié de celle de derrière car elle donne chez des riverains et qu'elle est propre.

M. Dominique PETIT : Simplement, c'est une peinture anti graffitis ? Je ne veux pas vous porter malheur, mais ...

M. Henri COMBA : Le produit anti graffitis se pose après la peinture.

M. Dominique PETIT : Non, parce que lorsqu'elle sera bien refaite, ce sera tentant.

M. Henri COMBA : Pour le moment, nous faisons une peinture normale. Si nous le souhaitons nous pourrions le faire plus tard. Nous avons arrangé la partie ciment, ce sont les services de la Mairie qui l'ont fait, nous allons faire maintenant la peinture.

Considérant l'état de vétusté des façades extérieures de la salle polyvalente lié d'une part, à l'usure normale et d'autre part, à des dégradations volontaires, la Commune envisage de réaliser les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire indique que ces travaux de remise en état sont éligibles au titre du fonds de concours « aménagement des espaces publics : aide à la valorisation des espaces publics », octroyé par la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux préparatoires	1 119.00 €	Communauté d'Agglomération (20%)	1 701.38 €
Mise en peinture	6 587.92 €		
Echafaudage	800.00 €	Autofinancement (80 %)	6 805.54 €
Total des travaux HT	8 506.92 €	Total HT	8 506.92 €

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est Pour, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet au titre du fonds de concours « aménagement des espaces publics : Aide à la valorisation des espaces publics »
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une subvention de 1 701.38 €, représentant 20% de la base subventionnable d'un montant de 8 506.92 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE RENE CARAYOL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2014

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL, pour présenter la délibération.

Considérant l'état de vétusté des peintures de la tribune du stade, de la piste d'élan et des poteaux de rugby,

Considérant l'utilisation régulière et massive de cet équipement par les associations sportives locales, les écoles de la Commune et le collège Marcel Pagnol,

Considérant que la réalisation de ces travaux de rénovation est prévue au budget 2014 de la Commune,

Monsieur le Maire indique que ces travaux de remise en état sont éligibles au titre du Fonds de développement Territorial 2014 octroyé par le Conseil Général du Tarn.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
Peinture Tribune	7 958.55 €	Conseil Général 81 (25 %)	6 716.39 €
Piste d'élan	17 250.00 €		
Poteaux de rugby	1 657.00 €	Autofinancement (75 %)	20 149.16 €
Total des travaux HT	26 865.55 €	Total HT	26 865.55 €

M. le Maire : Pas de question ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, Merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de développement Territorial 2014.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention de 6 716.39 €, représentant 25% de la base subventionnable d'un montant de 26 865.55 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

M. le Maire donne la parole à M. Henri COMBA pour présenter la délibération.

M. Henri COMBA : Nous allons réaliser les travaux en deux tranches, d'abord les vitraux de la nef et de la sacristie, et plus tard nous ferons ceux qui sont dans l'escalier qui monte au clocher. Cette seconde partie est en attente pour le moment vu le coût des travaux.

M. le Maire : Ce sont des vitraux qui sont cassés, c'est une église qui date d'avant 1905 et qui est donc propriété de la Commune et pour laquelle nous lui devons le clos et le couvert.

M. Dominique PETIT : Vous avez trouvé une entreprise spécialisée dans la réfection des vitraux, je suppose.

M. le Maire : Oui. Pendant un moment nous n'avions qu'un seul devis assez cher, et finalement nous avons trouvé d'autres prestataires capables de faire la même chose à un meilleur coût.

Mme Isabelle BOUISSET : Etant donné que ce sont des intempéries qui ont engendré ces travaux, les assurances ne peuvent pas fonctionner ?

M. le Maire : Non, c'est plutôt l'accumulation d'intempéries qui a abîmé les vitraux, cela ne s'est pas fait d'un coup d'un seul. C'est vieux.

Considérant l'état de vétusté des vitraux de l'Eglise du Village et les dégâts subis suite aux intempéries de ces dernières années, la Commune envisage de réaliser les travaux de rénovation nécessaires en deux tranches (2014 et 2015).

Monsieur le Maire indique que ces travaux de remise en état sont éligibles au titre du Fonds de Développement Territorial 2014 octroyé par le Conseil Général du Tarn et au titre du fonds de concours « Aménagement de l'espace : Aide à la valorisation des espaces publics » octroyé par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
Tranche 1 (Nef et Sacristie)	8 656.48 €	Conseil Général 81 (20 %)	2 562.42 €
Tranche 2 (Tribune et Tour)	4 155.60 €	Communauté d'Agglomération (20%)	2 562.42 €
		Autofinancement (70 %)	7 687.25 €
Total des travaux HT	12 812.08 €	Total HT	12 812.08 €

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient . Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de développement Territorial 2014 et auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet au titre du fonds de concours « Aménagement de l'espace : Aide à la valorisation des espaces publics ».
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention de 2 562.42 €, représentant 20% de la base subventionnable d'un montant de 12 812.08 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération une subvention de 2 562.42 €, représentant 20% de la base subventionnable d'un montant de 12 812.08 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

M. le Maire Nous avons aujourd'hui une taxe qui est basée sur un coefficient multiplicateur fixé à 8,25 depuis le 1^{er} janvier 2013 ; nous ne l'avons pas modifié en 2014, nous vous proposons de le porter à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour que vous puissiez juger de l'impact de cette mesure-là, nous avons fait des simulations : pour une personne qui a une maison équipée tout électrique et qui a une facture annuelle globale qui avoisine les 1 000 €, la taxe qu'elle paye aujourd'hui de 75,42 € passerait en 2015 à 77,11 €. C'est-à-dire 1,69 € d'augmentation pour l'année. C'est plus pour suivre le coefficient multiplicateur puisqu'il est fixé chaque année. La commune aussi est impactée.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Je crois que je vous avais déjà posé la question lors d'un précédent conseil, que rapporte la taxe à la Commune ? En fait c'est une augmentation d'impôt déguisée.

M. le Maire : 4 505 € d'impact sur le budget de la Commune.

M. Dominique PETIT : Quel montant cela rapporte à la Commune, présentement.

M. le Maire : Autour de 100 000 €

M. Dominique PETIT : Ah d'accord, parce que je trouve l'estimation, sur 1 000 €, 75,42€, je pense que c'est plus, parce que j'ai regardé à titre personnel

M. le Maire : Non, nous avons fait le calcul sur plusieurs feuilles et c'est pareil. Il y avait même une autre personne du conseil municipal qui avait une facture qui avoisinait la moitié des

1 000 € dont je parlais, autour de 500 € et qui avait bien une augmentation de 0,80€.

M. Dominique PETIT : Donc ce n'est pas vraiment une actualisation du coefficient multiplicateur unique, c'est une jolie métaphore dans la formulation, mais c'est quand même une augmentation.

M. le Maire : C'est une augmentation de 1,69€ pour une personne qui paye 1 000 € c'est-à-dire pas grand monde puisque la plupart des gens paye moins que cela étant donné que tout le monde n'est pas chauffé à l'électricité. Donc, cela fait une augmentation d'un euro par an.

M. Dominique PETIT : Vous l'avez bien dit. Nous sommes obligés d'avoir l'électricité, donc cela touche tous les aussillonnais que j'invite et j'incite à regarder de plus près leur facture EDF pour voir à quoi cela correspond.

M. le Maire : là, c'est surtout pour la presse. Donc, je mets aux voix.

M. Dominique PETIT : Non, c'est pour le public.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 portant fixation du coefficient multiplicateur unique à 8,25 à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 portant création de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en remplacement de la taxe municipale sur l'électricité et prévoyant la possibilité de réviser annuellement le coefficient multiplicateur,

Considérant l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.50,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions et limites prévues par la loi, soit un coefficient de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire : Je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? 5 abstentions (M. D. PETIT, Mme I. BOUISSET, Mme A. SUNER, M. M. GOMEZ, Mme F. YEDDOU-TIR). Tous les autres sont POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS et 24 voix POUR :

- **décide** de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8,50 pour l'année 2015.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif du Budget Principal – exercice 2015, section de fonctionnement – chapitre 73 – article 7351 – Taxe sur l'électricité.

GESTION URBAINE DE PROXIMITE – QUARTIER DE LA FALGALARIE – REPARTITION DE LA SUBVENTION 2014
--

M. le Maire donne la parole à Mme Muriel ALARY pour présenter la délibération:

Monsieur le Maire rappelle la convention financière en date du 2 mai 2014 attribuant une dotation de 6 000 € à la collectivité dans le cadre des actions de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) qu'elle réalise ou fait réaliser sur le territoire de la Falgalarié. Il ajoute que ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

Dans cet objectif, la commune a choisi de réaliser une sculpture représentant Claude Nougaro au pied de la médiathèque. Cette action s'inscrit dans le cadre des chantiers loisirs et a été réalisée en 2 tranches.

Menée par l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" et Mme Nadine TRESCARTES (Plasticienne – Sculpteur) avec le soutien des services municipaux, la première tranche s'est déroulée du 10 mars au 14 mars 2014, à la médiathèque Claude Nougaro à Aussillon avec un groupe de jeunes chargé de dessiner une esquisse s'inspirant d'un livre de Claude Nougaro.

La deuxième tranche, également encadrée par l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" et Mme Nadine TRESCARTES (Plasticienne – Sculpteur) a eu lieu du 28 au 30 avril 2014 et du 5 au 6 juin 2014. Le groupe de jeunes a participé à la réalisation de la structure, installée et inaugurée le 20 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que LEC a obtenu un financement de la part de la CAF (600 €) pour la réalisation de ce chantier. Ainsi, le coût supporté par l'Association LEC pour ce chantier, déduction faite de la subvention CAF, s'élève à 712.00 €.

Mme Muriel ALARY : Les subventions que l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" reçoit dans ce cadre-là, servent à payer l'intervenant technique, la plasticienne en l'occurrence, un animateur et les bourses pour les jeunes qui participent à ce chantier jeunesse qui se montent à 150 € /jeune. La semaine de chantier se passe sur 5 jours, 6h/jour, et chaque jeune ne peut faire qu'un seul chantier par an. En contrepartie, je veux juste préciser que ces jeunes s'engagent à faire un séjour ou une sortie et, cette année, certains sont partis à Barcelone et d'autres ont fait un séjour au ski.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" correspondante à la somme engagée par l'Association et financée par la convention de Gestion Urbaine de Proximité. La subvention sera versée sur justificatif de dépenses.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention spécifique à l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" pour un montant de 712.00 €.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du Budget Principal – exercice 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES ET LES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE 1ERE ET 3EME CATEGORIES
--

M. le Maire : C'est une délibération très classique que nous prenons chaque année et qui permet d'exonérer les associations qui organisent des manifestations de la taxe sur les spectacles et les manifestations sportives. C'est en quelque sorte une suppression d'impôt... (Rires)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 1561 3°b du Code Général des Impôts une exemption générale de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives organisés sur la commune pour l'exercice 2015.

M. le Maire : Je ne crois pas qu'il y ait de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE** l'exemption générale pour l'exercice 2015 de la taxe sur les spectacles et manifestations sportives.

ORGANISATION DE SPECTACLES POUR LES ECOLES – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN – AUTORISATION DE SIGNER
--

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter la délibération et la convention :

La précédente convention venant à expiration à la fin de l'année scolaire 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour trois ans le contrat avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles dans les écoles communales.

La date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} octobre 2014, et son terme interviendra le 30 juin 2017.

Cette convention prévoit deux spectacles par an, pour les enfants de cycle 1, 2 et 3 des écoles communales. Le transport des enfants et la mise à disposition de la salle pour chaque représentation sont à la charge de la commune.

La participation de la Commune par représentation et par enfant sera de 3,60 € pour l'année scolaire 2014/2015, 3,65 € pour l'année scolaire 2015/2016 et 3,70 € pour l'année scolaire 2016/2017.

M. Dominique PETIT : Il n'y a pas eu de mise en concurrence, vous repartez avec la FOL parce que je suppose qu'il n'y a pas beaucoup d'associations qui font ce genre d'animation.

M. le Maire : En fait, c'est une proposition que nous fait la FOL.

M. Dominique PETIT : Elle le fait en des termes absolument dithyrambiques parce que je ne sais pas si vous avez lu, mais dans le §3 *"le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence."* Bon, excusez du peu.

M. le Maire : Je pense que Fanny va être assez d'accord avec cela.

Mme Fanny BAXTER : Tout à fait.

M. le Maire : S'il n'y a plus de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Lecture donnée de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de conclure la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn qui vient de lui être présentée et qui a pour objet l'organisation de deux spectacles scolaires par an et par cycle, pour une durée de trois ans, moyennant une participation communale de 3,60 €/enfant/représentation pour l'année scolaire 2014/2015, 3,65 €/enfant/représentation pour l'année scolaire 2015/2016 et 3,70 €/enfant/représentation pour l'année scolaire 2016/2017, étant entendu que la Commune assure le transport et que la salle est mise à disposition.

- **donne pouvoir** au Maire pour signer cette convention ;

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 011 "Charges à caractère général" - Article 6188 "Autres frais divers".

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

M. le Maire : Il s'agit d'une discussion assez ancienne avec les représentants du personnel, Mathias s'en souvient puisque c'était déjà au CTP du mandat précédent. Nous avons fait le choix de participer à la mutuelle des agents de la collectivité dans le cadre de ce que nous permet la loi, à savoir un financement sur un contrat dit labellisé et donc, nous avons laissé un peu de temps aux agents entre le moment où nous avons pris cette décision et maintenant, pour leur permettre de rechercher un contrat labellisé pour ceux qui ne l'avait pas, et de contractualiser avec leur mutuelle dans ce sens. Aujourd'hui, nous en sommes au point où tous les agents n'ont pas souhaité passer sur des contrats labellisés, pour des raisons qui leur sont propres, et puis certains ne sont pas intéressés parce qu'ils ont une mutuelle d'un conjoint qui

les couvre. Nous avons laissé suffisamment de temps, et donc maintenant, nous vous proposons qu'à partir du 1^{er} octobre la Commune participe à la couverture santé.

La loi de modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre 2 solutions : soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle labellisée, soit conclure une convention de participation avec une mutuelle après mise en concurrence.

La commune d'Aussillon, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix d'inciter ses agents à opter pour une protection sociale complémentaire et, après discussion avec les représentants du personnel de s'orienter vers la procédure de labellisation qui permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé.

Pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 11 septembre 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- A compter du 1^{er} octobre 2014, de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public et privé sous les conditions suivantes :
 - Titulaires, stagiaires et emplois d'avenir : dès le recrutement
 - CAE-CUI ou autre contrat aidés : à partir de 6 mois de présence continue
 - CDD chargés de mission ou nommés sur un poste permanent en attente de réussite à un concours pour être intégré comme stagiaire : à partir de 6 mois de présence continue

- De verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant mensuel de 20 € brut par agent.

M. Dominique PETIT : C'est le montant brut qui m'interpelle. Il y a un montant net, non ? Que touche l'agent ?

M. le Maire : C'est un brut parce que cela doit être intégré dans le salaire, c'est tout.

M. Dominique PETIT : L'agent ne va pas toucher 20 €

M. le Maire : L'agent ne touchera pas 20 € à la sortie. Toutes les charges ne s'appliquent pas à ce versement.

M. Dominique PETIT : C'est donc une participation financière forfaitaire en quelque sorte.

M. le Maire : Oui, 20€, qui correspond à peu près à 50% de la dépense pour une part importante des agents. Net cela fait 18,43 €.

M. Mathias GOMEZ : Quel est le pourcentage des participants ?

Mme Françoise MIALHE : De mémoire, sur les titulaires nous étions à 70%, lorsque nous avons acté cette décision en CTP, mais nous n'avions pas toutes les réponses. Nous avons fait un courrier qui sera joint au bulletin de salaire de septembre, nous avons fait des notes qui ont été affichées pour rappeler que la participation de la collectivité serait applicable à partir du 1^{er} octobre aux agents qui avaient fourni leur attestation. A ce jour, il y a davantage d'agents qui ont répondu favorablement que d'agents qui n'ont pas fourni d'attestation.

M. Mathias GOMEZ : Si un agent veut adhérer en novembre, il pourra adhérer en novembre.

M. le Maire : Bien sûr, ce n'est pas quelque chose de figé et d'immuable. D'ailleurs, chaque année, les agents devront fournir une attestation justifiant de leur adhésion à un contrat labellisé.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** , à compter du 1^{er} octobre 2014, la participation financière de la commune à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public et privé, dans les conditions définies ci-dessus.

- **décide** de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé, une participation financière d'un montant mensuel de 20 € brut par agent.

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits, au Budget principal de l'exercice en section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « rémunération principale du personnel titulaire » article 64131 « rémunération principale du personnel non titulaire » article 64168 « rémunération des emplois d'insertion ».

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE (TEMPS NON COMPLET)

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération:

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39, **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Considérant que suite à la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire par la commune, le recrutement d'un agent est nécessaire afin d'assurer la réception, le réchauffage, le service des repas ainsi que l'entretien des locaux,

Considérant qu'un agent assurait ces fonctions pour le compte de l'association délégataire et qu'il convient de reprendre cet agent dans le cadre de la reprise d'activité par la commune,

Considérant également que cet agent peut compléter ce temps de cantine scolaire par de l'entretien dans les locaux municipaux et les écoles ainsi que de l'animation du temps périscolaire, dans le cadre d'une réorganisation des plannings suite à des départs en retraite, Mme Françoise MIALHE : Je précise également que cette personne a obtenu le CAP Petite Enfance et peut donc assurer toutes ces tâches.

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer :
- **1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe**
à temps non complet (23,20h / semaine soit 100,53h / mois)
à c/ du 1.10.2014 - Catégorie C - Echelle 3
IB de début de carrière : 330 - IB de fin de carrière : 393

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient . Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER :
- **1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe**
à temps non complet (23,20h / semaine soit 100,53h / mois)
à c/ du 1.10.2014 - Catégorie C - Echelle 3
IB de début de carrière : 330 - IB de fin de carrière : 393
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2014 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR "HYGIENE ET SECURITE" DE LA MAIRIE D'AUSSILLON
--

M. le Maire : Nous avons, comme dans toutes les collectivités, un règlement "Hygiène et Sécurité" dans lequel il est prévu qu'en cas de soupçon d'un état incohérent, un agent puisse être contrôlé sur son état d'alcoolémie. L'article 10 - §9 – du règlement actuel prévoit que 2 personnes sont habilitées pour réaliser ces tests. Il peut se trouver que ces deux personnes soient absentes en même temps, pendant l'été en particulier, et donc ce que nous vous proposons, c'est de modifier cet article afin d'intégrer deux personnes supplémentaires, à savoir : le responsable des ateliers ou son remplaçant en cas d'absence, et le Garde Champêtre.

Mme Isabelle BOUISSET : Vous avez eu des soucis de cet ordre, pour mettre cela en place ?

M. le Maire : Oui, nous avons eu un cas cet été.

Mme Isabelle BOUISSET : Et là au niveau des sanctions, que se passe-t-il ?

M. le Maire : C'est difficile de parler de sanction publiquement, nous allons dire la démarche.

Mme Françoise MIALHE : Déjà une mesure d'accompagnement de la personne a été mise en place : la personne doit être ramenée à son domicile ou gardée sur son lieu de travail si elle n'est pas récupérable par quelqu'un à son domicile. Ensuite, il faut voir si c'est accidentel ou pas, et voir si la personne peut être maintenue dans son travail. Donc, tout dépend de la position de la médecine du travail, du niveau de capacité à assurer son poste, les décisions ou sanctions seront prises.

Mme Isabelle BOUISSET : Il y a d'abord un accompagnement de la personne.

Mme Françoise MIALHE : Tout à fait.

M. le Maire : Après se pose la question de l'aptitude ou de l'inaptitude à assurer le poste.

M. Mathias GOMEZ : La question que je me pose, c'est de savoir si une personne a vraiment le droit de faire l'alcootest à une autre personne.

M. le Maire : C'est pour cela qu'il faut modifier le règlement intérieur, car c'est le règlement intérieur qui permet d'habiliter certaines personnes à faire cette démarche-là.

M. Mathias GOMEZ : Et si la personne ne veut pas faire le test.

Mme Françoise MIALHE : L'agent est tout à fait en droit de refuser.

M. Dominique PETIT : C'est toute la difficulté, il ne suffit pas d'être habilité ou même d'avoir l'autorité, à titre personnel, je n'ai jamais pratiqué et pourtant j'ai eu des cas, je n'ai jamais voulu faire pratiquer car c'est extrêmement délicat.

M. le Maire : Cela vaut présomption

Mme Françoise MIALHE : Dans ces cas-là, le règlement intérieur précise bien dans l'article suivant quelle doit être l'attitude à suivre, et si la personne refuse de subir l'alcootest, il y a une présomption de l'état incohérent, incompatible au maintien dans l'activité professionnelle. La personne est ramenée chez elle, elle est prise en charge.

M. le Maire : C'est l'arrêt Corona du 1^{er} février 1980, vous l'avez dans le document, "si un agent refus de se soumettre à l'alcootest, alors que l'Autorité Territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété.

- Vu la délibération n°2010/153 en date du 21 décembre 2010 qui approuve le règlement intérieur « Hygiène et sécurité » de la commune d'Aussillon,

- Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 - paragraphe 9 de ce règlement afin de permettre qu'en période de congés ou d'absence des deux agents habilités à proposer l'alcootest, deux agents supplémentaires soient également habilités,

- Considérant l'avis favorable du CTP en date du 11 septembre 2014 sur cette modification,

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement "hygiène et sécurité" de la Commune d'Aussillon, adopté le 21 décembre 2010 comme suit :

Article 10 – paragraphe 9 :

L'alcootest doit être proposé par une personne nommée par l'Autorité Territoriale. Les personnes autorisées à proposer un alcootest sont :

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Ressources Humaines
- Le Garde Champêtre
- Le Responsable des ateliers ou son remplaçant (en cas d'absence)

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre cette modification du règlement ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre en compte cette modification apportée au règlement "hygiène et sécurité" de la commune d'Aussillon.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : Un autre règlement intérieur, celui du Conseil Municipal. Vous avez tous eu communication préalable du projet, est-ce que vous avez des remarques à faire ? Nous n'allons pas le lire, bien entendu, donc avez-vous des questions à poser ?

REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

(Loi. n° 92-125 du 6 janvier 1992 et Loi n° 96-142 du 21 février 1996)

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

C.G.C.T. - art. L. 2121-8 : Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

CHAPITRE 1^{er} - DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances (CGCT art. L. 2121-7 - CGCT art. L. 2121-9)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations (CGCT art. L. 2121-10 - CGCT - art. L. 2121-12 - art. R.2121-7)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. La convocation du Conseil Municipal est affichée au panneau d'affichage officiel de la Mairie

La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Le Maire ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en cours de séance par un conseiller municipal.

La demande d'inscription d'une affaire doit être adressée par écrit au Maire avant l'envoi des convocations dans le délai d'un mois.

Le Maire apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le conseiller municipal.

Le Maire seul peut mettre une affaire en discussion en cours de séance. Il peut faire délibérer le Conseil Municipal :

- sur des faits ou documents postérieurs aux convocations mais liés à l'ordre du jour,
- sur des questions non inscrites à l'ordre du jour lorsqu'il s'agit de sujets d'importance mineure.

Si l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour lui paraît insuffisamment préparé, le Maire peut décider le report de son examen à une séance ultérieure.

Il peut mettre fin à tout débat portant sur une question qu'il n'aurait pas lui-même soumise au Conseil ou étrangère aux compétences du Conseil.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché (CGCT art. L.2121-13)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, en en faisant la demande au Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont consultables, sur leur demande, par les conseillers intéressés, au secrétariat de la mairie (ou dans les services compétents) 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales (CGCT art. L.2121-19)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles ne doivent porter que sur des sujets d'intérêt strictement communal, sans imputations personnelles.

Le texte des questions est adressé au Maire 2 jours au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire (ou l'adjoint compétent) peut répondre aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Mme Isabelle BOUISSET : Sur les questions orales, vous expliquez qu'il faudra communiquer le texte des questions deux jours avant la séance. Nous trouvons cela un peu dommage par rapport à la réactivité que l'on peut avoir en cours de conseil, si l'on a des questions.

M. le Maire : Alors d'abord par rapport au mandat précédent, Mathias, nous n'avons rien modifié, c'est exactement la même rédaction. Quand on parle de questions orales cela veut dire d'amener des sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Donc, a priori, il n'y a pas de raisons qu'elles viennent en cours de conseil.

Mme Isabelle BOUISSET : Mais il peut se passer des choses qui font qu'on puisse parler d'un sujet en Conseil. C'est pour l'ouverture, pour ne pas fermer le débat.

M. le Maire : Après, vous pouvez toujours poser la question, et nous pouvons dire oui ou non suivant le sujet. Le principe du délai avant la question orale, c'est pour pouvoir rechercher les éléments de réponse. Il peut y avoir des questions qui nécessitent des recherches pour donner une réponse.

Mme Isabelle BOUISSET : Complètement, mais c'est pour ne pas fermer la porte.

M. le Maire : Le règlement intérieur fixe des limites. A l'intérieur du règlement intérieur, si je peux me permettre de le dire ainsi, il peut y avoir une possibilité de souplesse, tant que les choses se font cordialement et dans le respect des uns et des autres.

M. Dominique PETIT : On comprend bien qu'il y a la lettre et l'esprit, parce qu'effectivement si on lit l'article 5 et s'il est appliqué strictement, il va renforcer le caractère très formaliste du Conseil municipal, donc on sera là simplement pour lever la main ou pas. Isabelle a raison, il y a un peu de spontanéité quand même qui disparaît du Conseil municipal. Et puis à la limite, vous pouvez toujours nous dire, "non, non, questions diverses, je vous répondrai la prochaine fois ou je ne vous réponds pas" donc c'est un peu dommage. Mais si cela était écrit depuis toujours, encore une fois, c'est vous qui aller le pratiquer et moi, si je peux me permettre, en quelques années de carrière, je n'ai jamais vu un maire brandir le règlement intérieur.

M. le Maire : Vous avez vu un président d'agglomération le faire.

M. Dominique PETIT : C'est vrai. J'étais là.

M. le Maire : Je crois que vous avez compris l'esprit, j'ai regardé celui qui était en exercice à la Mairie de Mazamet quand vous en étiez directeur, il prévoyait 3 jours, vous voyez, pour poser la question. Finalement, nous sommes un peu plus souple que ce que vous ne l'étiez.

M. Dominique PETIT : La communauté d'agglomération, prévoit 5 jours d'ailleurs.

M. le Maire : C'est possible. Celui-là je ne l'ai pas regardé. Enfin, je l'ai regardé, mais en son temps. Au-delà de ça, vous avez compris l'esprit, il n'y a pas de volonté de faire de l'obstruction de quoi que ce soit, c'est plutôt se laisser le temps de la réponse et de la réflexion et de la recherche éventuelle.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Dominique PETIT : Oui, à l'article 18.

Article 6 : Droit de proposition des conseillers municipaux

Tout conseiller municipal a le droit de présenter une proposition dont l'objet entre dans les compétences du Conseil Municipal. Cette proposition peut consister en un amendement au texte de la délibération soumise au Conseil Municipal.

Par contre, il ne peut présenter lui-même, de sa propre initiative, sa proposition au Conseil. Seul le Maire peut saisir l'assemblée ou proposer un amendement en cours de séance.

La demande de mise en discussion doit être adressée au Maire par écrit avant la séance.

La direction des débats appartient au Maire. Il apprécie donc l'opportunité de mettre la question à l'ordre du jour.

Le Maire peut refuser d'inscrire la proposition à l'ordre du jour. Sa décision doit être motivée.

CHAPITRE 2 - LES COMMISSIONS

Article 7 : Composition des commissions municipales (CGCT art. L. 2121-22)

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions municipales permanentes sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- ✓ Commission Finances - Administration
- ✓ Commission Travaux - Patrimoine - Sécurité
- ✓ Commission Culture - Animation
- ✓ Commission Ecoles-Petite Enfance- Communication
- ✓ Commission Sports
- ✓ Commission du Personnel
- ✓ Commission Action Sociale- solidarité
- ✓ Commission Jeunesse - Politique de la ville
- ✓ Commission Urbanisme – Environnement – Développement Durable

Le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, celles-ci ne peuvent se substituer aux commissions permanentes créées en début de mandat.

Les commissions sont convoquées par le Maire ou le vice-président, en règle générale par courrier postal au domicile des conseillers municipaux concernés ou, si les conseillers municipaux ont donné leur accord, par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Chaque conseiller municipal peut avoir la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux réunions de commissions autres que celles dont il est membre. Il en informe alors préalablement le président.

Article 8 : Fonctionnement

Le fonctionnement des commissions n'étant soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles peuvent se réunir autant que de besoin et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision.

Les comptes rendus des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publics

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le Maire ou, en son absence, le vice-président ont voix prépondérante dans les avis des commissions.

CHAPITRE 3 - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 : Présidence (CGCT art. L. 2121-14)

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie que le quorum est atteint, ainsi que la validité des pouvoirs puis ouvre la séance. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 10 : Quorum (CGCT art. L. 2121-17)

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers municipaux se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 11 : Pouvoirs (CGCT art. L. 2121-20)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début ou en cours de séance.

Article 12 : Secrétariat de séance (CGCT art. L. 2121-15)

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 13 : Accès et tenue du public (CGCT art. L. 2121-16)

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances du Conseil municipal sont publiques. La salle de réunion où se déroule la séance du Conseil Municipal est libre d'accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire - ou celui qui le remplace - fait respecter le présent règlement.

Article 14 : Enregistrement des débats

Par décision du Maire, les séances du Conseil Municipal peuvent être enregistrées.

Article 15 : Séance à huis clos (CGCT art. L. 2121-18)

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois des membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 16 : Participation de personnes non membres du Conseil Municipal

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. Elle se retire au moment du vote.

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 17 : Attributions (CGCT art. L. 2121-29)

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner un avis, il peut être passé outre.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente en prenant note des observations ou des modifications éventuelles.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

M. Dominique PETIT : Le maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente ! Vous vous engagez, ce n'est pas moi qui le dit.

M. le Maire : Figurez-vous que je l'ai vu, je n'ai pas voulu changer par rapport à la dernière fois, je l'ai laissé. Cela nous obligera un peu, oui.

M. Dominique PETIT : Non, mais est-ce que vous pourrez le faire, ou bien il y a un problème technique.

M. le Maire : Non, cela dépend des moments, il y a eu la période des congés qui a fait que nous avons pris un peu de retard, il faut que nous essayons de nous tenir à ça.

Mme Françoise HULEUX, DGS : Il y a eu quand même 7 conseils municipaux en 6 mois.

M. Dominique PETIT : C'est sûr, nous ne retrouverons pas la même chose.

M. le Maire : D'autres questions ?

M. Dominique PETIT : Oui, une petite dernière par rapport au local.

M. le Maire : Cela m'étonnait que vous ne demandiez pas...

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la lui demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour ou contre.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

Article 20 : Conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (CGCT art. L.2312-1)

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'entre eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 21 : Suspension de séance

Seul le Maire peut suspendre les séances du Conseil Municipal.

Il peut mettre aux voix la demande formulée par au moins 4 membres du Conseil Municipal.

La durée de la suspension ne peut excéder une heure.

Article 22 : Vote (CGCT art. L. 2121-20 - CGCT art. L. 2121-21)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu habituellement à main levée. Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Dans ces deux cas, le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CHAPITRE 5 - PROCES-VERBAUX

Article 23 : Procès-verbaux (CGCT art. L. 2121-23)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Dans le procès-verbal figure l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal est établi par le secrétaire de séance. Il est signé à la fin de la séance suivante.

Les extraits des délibérations sont disponibles et consultables aux heures d'ouverture de la mairie par les conseillers municipaux et les habitants.

Aucun texte ne régit le compte rendu. Le Maire est donc seul responsable de sa rédaction. Ce document affiché doit être signé par le Maire. La loi n'exigeant pas l'affichage des délibérations entières, le Maire peut n'afficher que des extraits de ces dernières (art. R 2121-11 CGCT).

CHAPITRE 6

MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE (liste «Aussillon c'est vous») D'UN LOCAL ADMINISTRATIF COMMUN

Article 24 : **Mise à disposition d'un local administratif (CGCT art. L. 2121-27 et art. D. 2121-12)**

Un local, équipé en salle de réunion (table, sièges), situé au premier étage de la Salle Polyvalente peut être mis à disposition sans frais des conseillers municipaux n'appartenant pas la majorité municipale qui en font la demande, à titre de local commun.

Chaque demande de mise à disposition doit être adressée au maire par écrit.

La durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine.

La durée et le jour de cette mise à disposition sont fixés en accord avec le maire. A défaut d'entente, le maire détermine seul les conditions d'occupation.

Ce local est destiné à permettre aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale de préparer les réunions du conseil municipal et d'étudier entre eux les différentes questions intéressant la commune. Il ne peut servir ni de permanence ni de lieu de réunion publique.

M. Dominique PETIT : Nous allons avoir un petit local, nous n'avons pas besoin de grand-chose, mais je crois que c'est nécessaire. Par contre, je vais élargir un peu par rapport au règlement intérieur.

M. le Maire : Vous aurez un local, je précise, qui ne sera pas à disposition tout le temps.

M. Dominique PETIT : Non, simplement avant les réunions.

M. le Maire : Pas seulement, à la demande et pendant les jours ouvrables, comme c'est écrit.

M. Dominique PETIT : Mais que l'on puisse l'utiliser après 18 h.

M. le Maire : Ah ça, par contre c'est une question que vous avez posé, j'entends. Après 18h, cela pose le problème de sécurité, sur les codes, les clefs, etc... Donc, Françoise m'a fait part de votre questionnement d'hier, sur les accès possibles après 18h. Dans ce cadre-là, ce qu'il est possible de faire, c'est de vous proposer un local au-dessus de la Salle Polyvalente, puisque là, il y a une entrée indépendante, vous avez une clef pour votre réunion que vous ramenez le lendemain en Mairie, cela ne pose pas de problème. En mairie, cela pose des problèmes de code d'accès et de clefs. Est-ce que vous voulez que nous le changions dans le règlement.

M. Dominique PETIT : Si vous voulez, vous le préciserez dans le règlement. Moi, ce que je voulais dire quand même par rapport à ce règlement intérieur, je vous avais demandé, je crois, à un précédent conseil, s'il n'était pas possible d'établir un planning des réunions du conseil municipal et des réunions des commissions. C'est utile pour tous, afin de s'organiser. Vous savez que le planning de la Communauté d'agglomération est fait pour 6 mois, alors je ne demande pas 6 mois.

M. le Maire : Pas pour les commissions, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Pas sur les commissions, encore que.

M. le Maire : Non, non, pas sur les commissions.

M. Dominique PETIT : Pour le bureau et la commission des finances, et pour le conseil de communauté c'est prévu 6 mois à l'avance. J'aimerais que nous le sachions, peut-être un trimestre à l'avance. Sachant que si vous voulez changer une date, on ne vous fera pas grief. C'est pour essayer de mieux nous organiser.

M. le Maire : Nous pouvons essayer de le faire. Je ne sais pas si nous y arriverons, mais ce n'est pas impossible.

M. Dominique PETIT : Moi, j'ai reçu la convocation vendredi, j'étais pris au dépourvu.

M. le Maire : La difficulté de fixer longtemps à l'avance, c'est que nous sommes plus ou moins obligés de banaliser un jour de la semaine. L'agglo par exemple, c'est tous les lundis, du coup nous ne prenons jamais rien un lundi, même s'il n'y a rien au cas où il tomberait une réunion quelconque. C'est un peu compliqué dans les agendas d'aller banaliser beaucoup de jours. Mais nous pouvons y réfléchir quand même. Six mois, sincèrement, je ne vous promets pas. Essayer de trouver un mois ou deux à l'avance, si vous voulez.

Je vous propose donc de modifier le règlement intérieur suite à ce que vous avez dit.

Sur l'article 24 : on supprime "armoire fermant à clefs, poste téléphonique" car cela ne sera pas possible, on change "Mairie" par "Salle Polyvalente" et on supprime "pendant les heures ouvrables" comme cela vous pourrez y aller quand cela vous ira. Le reste ne change pas. Cela vous va ? D'accord ?

M. Dominique PETIT : Et donc, vous tenez à votre article 5.

M. le Maire : L'article 5 sur les questions orales, oui, je tiens à mon article 5 sur les questions orales. Mais je ne vous empêcherai pas d'en poser, si elles peuvent nous apporter quelque chose et que nous puissions en discuter. Donc, l'article 5 reste inchangé. C'est le Code, nous dit Françoise.

CHAPITRE 7

DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA
MAJORITE MUNICIPALE (liste «Aussillon c'est vous») DANS LE BULLETIN
MUNICIPAL

Article 25 : Droit d'expression dans le bulletin municipal (CGCT art. L. 2121-27-1)

Un droit d'expression est reconnu aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, « Aussillon, notre ville », diffusé régulièrement par la Commune auprès des administrés.

Si les opinions émises dans le cadre de ce droit sont libres, elles doivent toutefois respecter l'objet local du bulletin d'information et les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le maire, en tant que directeur de la publication et pénalement responsable à ce titre des écrits qui y sont publiés, peut refuser la publication d'écrits qui contreviendraient aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 (propos injurieux, diffamatoires,...).

Il peut refuser de publier un texte qui comporterait des risques de troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Un espace d'un tiers de page au maximum est réservé dans chaque numéro de ce bulletin à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Tout article présenté par les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité doit être adressé impérativement au maire dans le délai de 15 jours avant la date prévue pour la parution du bulletin sous peine de ne pas être publié.

Le présent règlement sera porté au registre des délibérations.

Tous les membres de l'assemblée ont reçu communication préalable du projet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur établi en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des dispositions dudit code sur le fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire : Je vous propose de voter la délibération suivante avec les modifications que nous venons d'acter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci.

*Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.*

CENTRE MULTI ACCUEIL – AVENANT A LA CONVENTION CAF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire : Nous avons repris la gestion, vous vous rappelez, de la halte-garderie. Depuis le 1er janvier 2012, la CAF nous met gracieusement à disposition les locaux de l'ancien centre social, locaux qui, vous le savez, ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants en bas âge. C'est pour cette raison que nous avons prévu de créer un pôle petite enfance ou centre multi accueil, là aussi il va falloir trouver un nom définitif. Excusez-moi, je pensais qu'il s'agissait d'un prolongement de la convention de mise à disposition pour nous permettre de terminer les travaux, en fait ce n'est pas du tout cela...

Donc, en fait, la CAF est titulaire d'un bail emphytéotique avec la Société 3F, puisque la Société 3F est propriétaire de ce bâtiment, et a accepté de mettre à disposition de la Commune à titre gracieux, ce bâtiment jusqu'à l'aboutissement des travaux de la nouvelle structure. Nous sommes amenés, conformément à la réglementation, à faire un contrôle de la qualité de l'air dans les installations qui touchent la petite enfance. Cette convention, en fait, précise que c'est

la Commune qui a pris en charge la réalisation et le paiement de ces analyses, compte tenu que c'est nous qui occupons les locaux.

M. Dominique PETIT : En fait, vous allez donc faire des analyses de l'air.

M. le Maire : Oui.

M. Dominique PETIT : Alors, c'est une démonstration vraiment de la dictature des normes.

M. le Maire : Exactement.

M. Dominique PETIT : Cela me rappelle l'histoire du radon, le fameux gaz naturel, que nous sommes obligés de détecter dans toutes les propriétés municipales. Tout cela est excessif et coûte de l'argent aux contribuables.

M. le Maire : Et pour tout vous dire, j'ai relu les textes récemment, concernant cette analyse de l'air, et si nous ne l'avions pas déjà fait, je vous aurais peut-être proposé de ne pas le faire. Parce que l'amende qui est proposée, si nous ne le faisons pas, coûte beaucoup moins cher que l'analyse. Après c'est toujours la question du parapluie, à partir du moment où quelqu'un a dit qu'il faut le faire et que nous ne le faisons, si un jour il y a un problème... Mais sincèrement, et je l'ai déjà dit dans un conseil municipal précédent, avant, on ouvrait les fenêtres, maintenant, on analyse l'air. Compte tenu que nous avons déjà analysé tous les matériaux et tous les composants qui se trouvent dans ce bâtiment, je crois que bientôt on mettra des portiques à l'entrée !

Le décret n° 2011_1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public pose l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2015 de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles. Cette obligation est à la charge du propriétaire, sauf convention contraire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CAF, titulaire d'un bail emphytéotique sur les locaux abritant le multi accueil d'Aussillon, a accepté de les mettre à disposition de la commune à **titre gracieux** en attendant l'aboutissement du projet de construction d'une nouvelle structure Petite Enfance. Une convention et un avenant ont été signés en ce sens avec l'organisme jusqu'au 31 août 2015.

Considérant les conditions de mise à disposition du bâtiment, la CAF sollicite la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition afin que la commune prenne en charge la réalisation du contrôle de la qualité de l'air dans les locaux du Multi accueil.

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu communication de l'avenant à conclure.

Après que M. le Maire ait donné les explications nécessaires,

M. le Maire : Je mets aux voix cet avenant : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de conclure avec la CAF un avenant à la convention initiale, avenant qui précise que la commune prend les responsabilités normalement dévolues au propriétaire des locaux, comme prévu dans le décret du 2 décembre 2011,

- **donne pouvoir** à M. le Maire pour le signer ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'avenant à la convention initiale sera annexé à la présente délibération.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION DE L'AIDE APRES COMMISSION DU 10 SEPTEMBRE 2014

M. le Maire donne lecture de la délibération :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 10 septembre 2014 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, donc je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n° 2014/04 : 500,00 €

Dossier n° 2014/05 : 500,00€

Dossier n° 2014/06 : 500,00 €

Dossier n° 2014/07 : 500,00 €

Dossier n° 2014/08 : 500,00 €

Dossier n° 2014/09 : 500,00 €

Dossier n° 2014/10 : 500,00 €

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2014 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

OPERATION FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 31 JUILLET 2014

M. le Maire donne la parole à Mme Annie RAYNAUD pour présenter la délibération

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 31 juillet 2014 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

<i>Mme Anne DAUZAT</i>	<i>30, avenue de Toulouse</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Mme Marcelle LAPEYRE</i>	<i>40, avenue de Toulouse</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>M. André LAPEYRE</i>	<i>42, avenue de Toulouse</i>	<i>820, 00 €</i>
<i>Mme Lindsey YENDLE</i>	<i>28, avenue de Toulouse</i>	<i>1 500,00 €</i>
	<i>Total</i>	<i>5 320,00 €</i>

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal - exercice 2014 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DE L'ALLEE DES MARRONNIERS – APPROBATION

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération.

M. José GALLIZO : Ce déclassement concerne une partie de voie qui permettra la construction du pôle Petite Enfance, qui se situe entre la rue Jules Verne et l'Allée des Marronniers. Donc, lorsqu'on regarde depuis la Salle Polyvalente et que l'on voit dans l'alignement l'Ecole Jules Ferry au fond, c'est cette portion qui longe l'école qui va être déclassée pour que l'on puisse poser le nouveau bâtiment.

Je vous donne lecture de la délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 lançant l'opération de construction d'un pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 lançant la procédure de déclassement du domaine public pour la partie située allée des Marronniers, nécessaire à l'implantation du projet de construction d'un pôle Petite Enfance ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un Centre Multi-Accueil (CMA), allée des Marronniers à Aussillon, nécessite le déclassement du domaine public de l'emprise foncière nécessaire au projet. Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a autorisé l'engagement de cette procédure de déclassement.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 27 mai 2014, s'est déroulée du Jeudi 19 juin 2014 au Jeudi 3 juillet 2014. A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur, Monsieur André VIALA, a remis son rapport, annexé à la présente délibération, le 10 juillet 2014.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le projet de déclassement, qu'elle soit consignée au registre ou par lettre à lui directement adressée, il conclut :

« Je propose de donner un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet de déclassement :

1°) d'une partie de l'allée des Marronniers sur une longueur d'environ 42 m qui ne perturbera en rien la desserte du quartier suffisamment "maillé" au niveau des différentes voies ;

2°) d'une partie de la place des Marronniers compte tenu que cette place se continue coté Sud sur une surface nettement supérieure à celle déclassée. ».

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le déclassement du domaine public pour la partie située allée des Marronniers, nécessaire à l'implantation du projet, soit une parcelle d'une contenance de 1 448 m² telle que présentée sur le plan ci-joint ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives au prononcé de ce déclassement.

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

Décision N°2014/078 – Convention pour mise à disposition de locaux au château de la Falgalarié :

M. Dominique PETIT : Juste une précision par rapport à cette décision de mise à disposition du Château de la Falgalarié, il existe donc une salle non pas des Illustres, mais des Elus ;

M. le Maire : C'est une appellation qui n'est pas des plus judicieuses, puisqu'en l'occurrence, elle n'est plus utilisée. Elle a été utilisée, fût un temps, pour organiser les permanences des élus, permanences qui sont aujourd'hui assurées en Mairie en attendant de faire autrement.

M. Dominique PETIT : Ah ! c'est cela, d'accord.

M. le Maire : C'est une salle que je nous vous ai pas proposé car elle n'est pas jolie du tout.

Vous m'avez posé deux questions :

1^{ère} question : "A ma connaissance, le poste de garde des Montagnès vient d'être supprimé par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet : qu'elle est la position d'Aussillon (et de Mazamet) sur le sujet ?"

Pour la position de Mazamet, il faudrait mieux le demander au maire de Mazamet qu'à moi. Ceci étant, je la connais, puisque nous étions d'accord là-dessus.

Alors, au sujet du poste de garde des Montagnès, le garde actuel, M. ARNAUD, avait un contrat de travail qui allait jusqu'au 1^{er} septembre 2014, succession en fait de contrats à durées déterminées. Vous dites que le poste de garde des Montagnès vient d'être supprimé, en fait, à ma connaissance, il n'est pas supprimé. Suite à la question que nous avons posée à la Communauté, il y a quelques temps, puisque j'ai reçu M. ARNAUD dans le courant de l'été, son contrat a été renouvelé jusqu'au 28 février 2015 ; par contre, il n'y a plus de logement affecté à M. ARNAUD, puisqu'il n'y a pas nécessité absolue de service. C'est une discussion que nous aurons au sein de la Communauté d'agglomération pour savoir ce qu'il advient de cette maison. D'après les informations que j'ai, le contrat est reconduit jusqu'au 28 février 2015, je ne sais pas ce qu'il sera fait ensuite pour M. ARNAUD, mais en tout cas, ce qui nous est dit de la part de la Communauté d'agglomération, c'est que la suppression du poste n'est pas envisagée. Pour ce qui me concerne et ce qui concerne le maire de Mazamet, nous sommes d'accord pour faire notre possible auprès de la Communauté d'agglomération pour que le poste de garde des Montagnès soit effectivement maintenu. Aujourd'hui, c'est ce qui est annoncé. Nous veillerons à ce que ce soit durable.

M. Dominique PETIT : Je pense qu'il faut être attentif, c'est une base de loisirs importante, fréquentée par beaucoup de mazamétains, aussillonais et quantité de gens, donc s'il n'y a plus de présence humaine, on va nous dire que la Police fait des rondes, certes, mais je pense qu'il est nécessaire de garder une présence humaine. Ce serait une mauvaise économie en mon sens.

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous, et à mon avis cela n'a jamais été envisagé de supprimer totalement la présence humaine.

2^{ème} question : "Pouvez-vous faire le point sur la procédure de création d'un conseil de quartier (à la Falgalarié) que vous avez initiée ?"

M. le Maire : Il ne s'agit pas d'un conseil de quartier mais d'un conseil citoyen tel qu'il est prévu par la loi. Je pense que cela a été présenté en commission, pas forcément toute la procédure, mais la démarche a été évoquée. Nous souhaitons qu'il y ait un conseil citoyen. L'idée d'un conseil citoyen est de faire participer les habitants d'un quartier aux affaires de la Commune qui les concernent. De cette façon, ils pourront être force de propositions et éventuellement être interrogés par le Conseil municipal sur des questions particulières qui concernent ce quartier-là. L'organisation telle que nous la pensons, que nous la concevons, c'est un conseil citoyen qui sera composé d'habitants et de représentants d'associations, comme le prévoient les textes. Nous avons souhaité également qu'il y ait un représentant de la société 3F, puisque c'est le bailleur social du quartier, il a un rôle important sur le quartier. Donc, nous serons aux alentours de 15 à 20 personnes, globalement. Pendant l'été, nous avons interrogé les associations de la Commune pour savoir si elles avaient des personnes qu'elles pourraient nommer ou déléguer à ce conseil citoyen, pour qu'elles puissent y participer. Tous les retours ont été positifs, positifs dans le sens où les associations nous ont dit qu'elles considéraient que cela était une bonne initiative, que de solliciter l'avis des gens eux-mêmes. Par contre, plusieurs nous ont fait part de leur difficultés à trouver des bénévoles qui soient déjà suffisamment engagés dans l'association et qui acceptent de prendre une casquette supplémentaire dans une autre entité. Nous avons à ce jour 4 représentants d'associations. Pour ce qui est des habitants, nous avons travaillé avec les adultes-relais du quartier, qui étaient susceptibles de connaître beaucoup de gens, nous avons donc là, des personnes qui ont été un peu identifiées. Nous allons très rapidement faire paraître une explication sur le conseil citoyen, une présentation du conseil citoyen, et un appel à candidatures sur le site Internet de la Commune, et dans la presse, je ne suis pas sûr que nous puissions attendre le bulletin municipal de fin d'année, de façon à avoir des candidatures ; et si trop de candidatures, je ne suis pas sûr que nous en ayons trop, je n'en sais rien en fait, mais dans ce cas nous avons prévu que la Commission Politique de la Ville/Jeunesse puisse les examiner et voir ce qu'il faut retenir. Je ne suis pas sûr que nous soyons amenés à ça, mais imaginons que nous ayons 40 candidats, nous ne pourrions pas créer un conseil citoyen avec autant de personnes, sinon les réunions seront ingérables, il faudra à ce moment-là faire une sélection qui sera donc confiée à la commission Politique de la Ville/Jeunesse. Voilà.

Ensuite, l'idée est de proposer à ce conseil citoyen une charte d'engagement, une sorte de règlement intérieur, qui définit le rôle du conseil, à quoi il sert et à quoi il ne sert pas, quelles sont ses attributions, ce n'est un conseil municipal bis, comment il pourra fonctionner. Après il faudra se poser la question du budget qui lui sera attribué. Nous l'avions dit, il y a un certain temps, l'idée est aussi d'attribuer un petit budget à ce conseil citoyen pour qu'il puisse effectivement réaliser des choses. Qu'il ne soit pas qu'une force de proposition mais aussi force de réalisation.

Mme Isabelle BOUISSET : Les critères pour les choix des personnes s'il en est besoin, quels sont-ils ?

M. le Maire : Je pense que c'est la commission qui les définira. L'idée est qu'il y ait une certaine parité hommes/femmes, une certaine parité socio-professionnelle, qu'il n'y ait pas que des demandeurs d'emploi, que des artisans, etc... que ce soit représentatif du quartier. Probablement aussi, regarder sur un plan où habitent les gens, pour diversifier. C'est pour cela que je vous dit, que c'est à la commission de le faire pour que cela se fasse en toute objectivité, en toute transparence.

Mme Isabelle BOUISSET : J'ai encore une autre question, ce n'était pas prévu, vous pourrez faire le méchant !

M. le Maire : Allez-y.

Mme Isabelle BOUISSET : Sur l'avenue de Toulouse, pour les nouveaux locaux commerciaux, est-ce que vous avez des propositions de commerces ?

M. le Maire : Sur l'avenue de Toulouse, les nouveaux locaux commerciaux ne nous appartiennent pas, ils appartiennent à 3F.

Mme Isabelle BOUISSET : Est-ce qu'il y a eu des demandes de commerçants ?

M. le Maire : Alors, il y a un ostéopathe et un cabinet d'infirmiers.

Mme Isabelle BOUISSET : Ce sont des services, il n'y a pas de commerçants.

M. José GALLIZO : Pendant la construction, 3F avait sollicité des commerçants, au cours des réunions publiques que nous avons faites quand nous avons présenté le projet, 3F était également présent, il y avait eu des balbutiements de quelques commerçants mais il n'y pas eu de suite.

Mme Isabelle BOUISSET : C'est dommage que nous n'arrivions pas à faire venir des commerces sur Aussillon, les locaux sont neufs.

M. le Maire : La vie des commerces aujourd'hui est particulièrement difficile. Particulièrement difficile.

M. José GALLIZO : 3F n'a pas trouvé preneurs. Il y a eu des banques, des assureurs, les commerçants d'en face ont été intéressés à un moment donné, mais à la fin ils se sont retrouvés avec des locaux terminés mais pas occupés. Ils les ont d'ailleurs compartimentés pour diminuer la surface.

M. le Maire : C'est vrai que par rapport à cela nous sommes dans une agglomération qui souffre, et il y a une telle offre par ailleurs en périphérie que c'est très compliqué. J'ai été à Rodez, il y a une quinzaine de jours, quand on se promène dans les rues de Rodez, on a les yeux écarquillés, si vous avez l'occasion allez-y, vous serez stupéfaits. Stupéfaits du nombre de commerces qu'il y a. Du nombre de commerces de marques dans des rues d'une ville qui n'est pas immense. Après, c'est aussi le fait qu'ils sont plus loin de Toulouse. Avec le musée SOULAGES il y a une fréquentation importante et ils ont aussi des routes qui fonctionnent bien.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie.

M. Dominique PETIT : Article 5.

M. le Maire : Quoi donc

M. Dominique PETIT : Article 5 : on ne va pas poser des questions.

Rires dans l'Assemblée !!!!

M. le Maire : Je viens d'en prendre une qui n'avait pas été déposée ! Je vous souhaite une bonne soirée.